

**MODALITES D’INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2022/2023**

1. **Un partenariat Région / EPCI / Commune**

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l’engagement de la Région Hauts-de-France s’inscrit dans une démarche globale d’accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels lancés par les EPCI ou communes en lien avec l’Etat.

Pour ce faire, elle s’appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun - dispositifs s’adressant à tous publics tels Hauts-de-France en Fête, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien aux milieux associatif et sportif, accompagnement à la création d’entreprise, appui à l’efficacité énergétique, formation professionnelle …) et sur son cadre d’intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l’Emploi et à l’Innovation).

Il s’agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

1. **Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville**

4 priorités d’intervention pour la Région :

**Priorité 1 :** **Renforcer le développement économique et l’accès à la formation, l’apprentissage et l’emploi des habitants des quartiers** *(Lutte contre l’illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l’artisanat, de l’innovation sociale, insertion par l’activité économique, création d’entreprise…)*

**Priorité 2 :** **Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3**

*(Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable…)*

**Priorité 3 :** **Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat** *(opérations permettant une meilleure organisation urbaine, et/ou relevant de la Gestion Urbaine de Proximité, réhabilitation d’équipement, …)*

**Priorité 4 : Soutenir les Projets d’Initiative Citoyenne (PIC)** *(soutien de microprojets portés par des groupes d’habitants ou associations de proximité)*

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d’entrée** susceptibles de favoriser l’innovation ont été identifiés :

* **Le numérique** comme facilitateur d’accès aux services,
* **L’innovation sociale** ou l’invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
* **La participation des habitants**

Par ailleurs, suite à l’adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l’assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l’ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l’Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

1. **Les dispositifs Région mobilisables**

Afin de guider les porteurs de projet, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d’intervention : vie associative, culture, …).

Si aucune politique de droit commun ne peut intervenir, **3 dispositifs spécifiques peuvent être sollicités** :

* le Soutien Régional à l’Emploi et à l’Innovation (SREI)
* le dispositif « Nos Quartiers d’Eté » (NQE)
* le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
1. **Le Soutien Régional à l’Emploi et à l’Innovation (SREI)**

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d’une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d’investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

****Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d’Initiative Citoyenne** **(PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d’attribution). Cela se concrétise par la mise en place d’un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.

Modalités techniques et financières :

* **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
* **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxe pour les organismes récupérant la TVA)

**Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.**

**L’attribution se fera sous forme d’une programmation annuelle d’actions définies dans le cadre d’un dialogue de gestion entre la Région et l’EPCI (et/ou commune)**, en fonction de l’enveloppe disponible et **en accord avec la gouvernance du contrat de ville**.Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subvention PAS.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, …) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

1. **Nos Quartiers d’Eté (NQE)**

****Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d’animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d’animer le quartier politique de la ville (QPV) et/ou le quartier de veille active (QVA) pendant l’été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants:

* inscrire son projet dans un fil rouge régional ; pour rappel, le fil rouge 2022 s’intitulait **« nos quartiers préparent les Jeux »,**
* mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, «évènements marquants et festifs» qui resteront dans la mémoire des habitants,
* **mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants**,
* proposer des manifestations écoresponsables.

Par ailleurs, ces évènementiels NQE devront dans la mesure du possible être étroitement corrélés aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l’été notamment avec les opérations e TER, Hauts de France en Fête, les manifestations scientifiques, culturelles ou sportives.

Modalités techniques et financières

* les opérations éligibles devront nécessairement se traduire par la tenue de temps forts évènementiels et conviviaux bien identifiés,
* un seul projet par ville pourra être financé (sauf situation particulière) avec un ou plusieurs temps forts bien identifiés,
* la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale pourra aller jusque 70% du CT),
* un co-financement public local **(commune et/ou EPCI) d’au moins 30 % du coût total du projet est obligatoire, sauf pour les projets d’envergure régionale.**
* la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €,
* les dépenses d’investissement ne sont pas éligibles.

Là aussi, l’aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional lancé en octobre 2022 viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d’éligibilité de l’édition 2023.

**Contacts dans l’Oise :**

**Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine**

***Julie LEPLE*** *(pour les territoires de l’ACSO, CAB, Pont Ste Maxence, Méru) –* ***julie.leple@hautsdefrance.fr***

***Mélanie VALENZISI (****pour le territoire de Noyon) -* ***melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr***

***Ronan OTTINI*** *(pour les territoires de Compiègne, Clermont et Liancourt) -* ***ronan.ottini@hautsdefrance.fr***

***Céline ROCQ*** *(pour le territoire de Crépy en Valois) -* ***celine.rocq@hautsdefrance.fr***